



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt deux et le huit janvier, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à l'installation d'un système de vidéo-surveillance
- Délibération relative à l'équipement sportif de la cour d'école de St Dalmas
- Délibération à l'acquisition de mobiliers pour les écoles
- Délibération relative à l'aménagement du hall d'entrée de la mairie
- Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes supports de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

3/ Finances :

- Délibération relative aux dons de la tempête Alex
- Délibération approuvant l'aménagement de la forêt communale de Valdeblore (2022 – 2041).
- Délibération relative à la certification de la gestion durable
- Délibération relative aux conventions de mise à disposition des personnels par l'Office de Tourisme Métropolitain

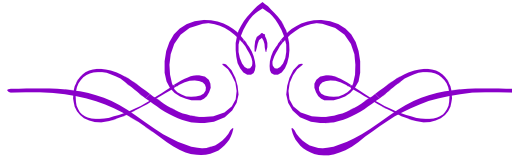
4/ Questions diverses.

Présents : Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, GARINO Pascal, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoint ; Ms BALDASSARE Bernard, MAGNANI Gilles, GIUGE Philippe, Mme MASCARELLI Geneviève, et M. RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mme RESMOND Dominique a donné procuration à M. RICHIER Jean-Pierre.

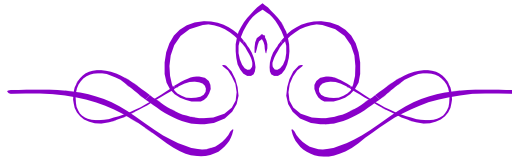
Absent(s) non représenté(s) : Ms CIAIS Jean-Philippe et ORSINI Dominique, Mme MENCARELLI Maryse.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 Approbation du P.V. 27/11/2021

Le procès-verbal du 27/11/2021 est adopté à l'unanimité.



Point 2 INVESTISSEMENT – URBANISME

Délibération relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance en plusieurs points du territoire communal.

Elle détaille les éléments à l'origine de la réflexion menée sur ce projet, à savoir :

1/ La configuration des lieux :

La commune de Valdeblore comprend 3 villages – La Bolline, La Roche, Saint-Dalmas- et 1 station de ski – La Colmiane – ceux-ci étant tous traversés par la RM 2565, qui relie la Vallée de la Vésubie à la Vallée de la Tinée. La circulation y est dense en période de vacances scolaires car les habitants montent du littoral pour pratiquer le ski l'hiver et des activités de sport et loisirs l'été (accrobranche, tyrolienne, randonnée...).

2/ La présence du lycée de la Montagne à la Bolline :

A peu près 500 lycéens principalement internes vivent en période scolaire à la Bolline, l'effectif des habitants à l'année étant de fait inférieur à celui des adolescents scolarisés. Un nombre important d'incivilités et d'actes de vandalisme a été commis ces dernières années (dégradation de mobilier urbain, de véhicules de particuliers, de bâtiments publics sacrés...); l'existence de points de vente de stupéfiants dans la zone mitoyenne du lycée est également à déplorer. Des solutions ont été recherchées en partenariat avec les équipes pédagogiques de l'Education Nationale et il est apparu que la vidéosurveillance aurait avant tout un effet préventif car dissuasif.

3/ un parc de résidences secondaires important :

Des maisons fermées une grande partie de l'année présentent un risque important d'être cambriolées. Le phénomène a été constaté sur l'ensemble du haut pays et également durant la crise post-tempête Alex.

4/ L'éloignement de la brigade de gendarmerie :

Celle-ci est située à une quarantaine de kilomètres de la commune, dans la Vallée de la Tinée, ce qui impacte les temps d'intervention des forces de l'ordre sur le territoire communal.

Afin de rétablir et de garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans les 3 villages traversés par la RM 2565 mais également afin de permettre aux forces de l'ordre d'intervenir et d'investiguer dans de meilleures conditions, le projet prévoit la création de six sites de vidéoprotection :

- **Village de la Bolline : 3 sites**
 - Entrée Ouest RM 2565, (PV1)
 - Rond-point dit du lycée, (PV2)
 - Voie d'accès et site de l'aire de sport et loisirs dédiée à la jeunesse. (PV3)
- **Village de la Roche : 1 site**
 - Point de traversée sur RM 2565 (PV4)
- **Village de Saint Dalmas : 1 site**
 - Point de traversée sur RM 2565 (PV5)
- **La Colmiane : 1 site**
 - Point de traversée de la Station sur RM 2565. (PV6)

Madame le Maire fait état du coût estimé de cette opération, à savoir : 69 817 € H.T. soient 83 780 € T.T.C. Elle précise que le projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) dans la catégorie n°11 (Equipement en vidéo-protection) des opérations éligibles, le taux de subvention total pouvant atteindre 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération « installation d'un système de vidéosurveillance » sur les 6 sites énoncés ci-dessus, pour un montant de dépense estimé à 69 817 € H.T. soient 83 780 € T.T.C.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, à savoir au taux de 80%,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	69 817,00	
FIPD + DETR 2022	80,00%	55 853,60
Total des subventions		55 853,60
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore		13 963,40
Majorée de la T.V.A.	20,00%	13 963,40
Total part restant à la charge de la Commune		27 926,80

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

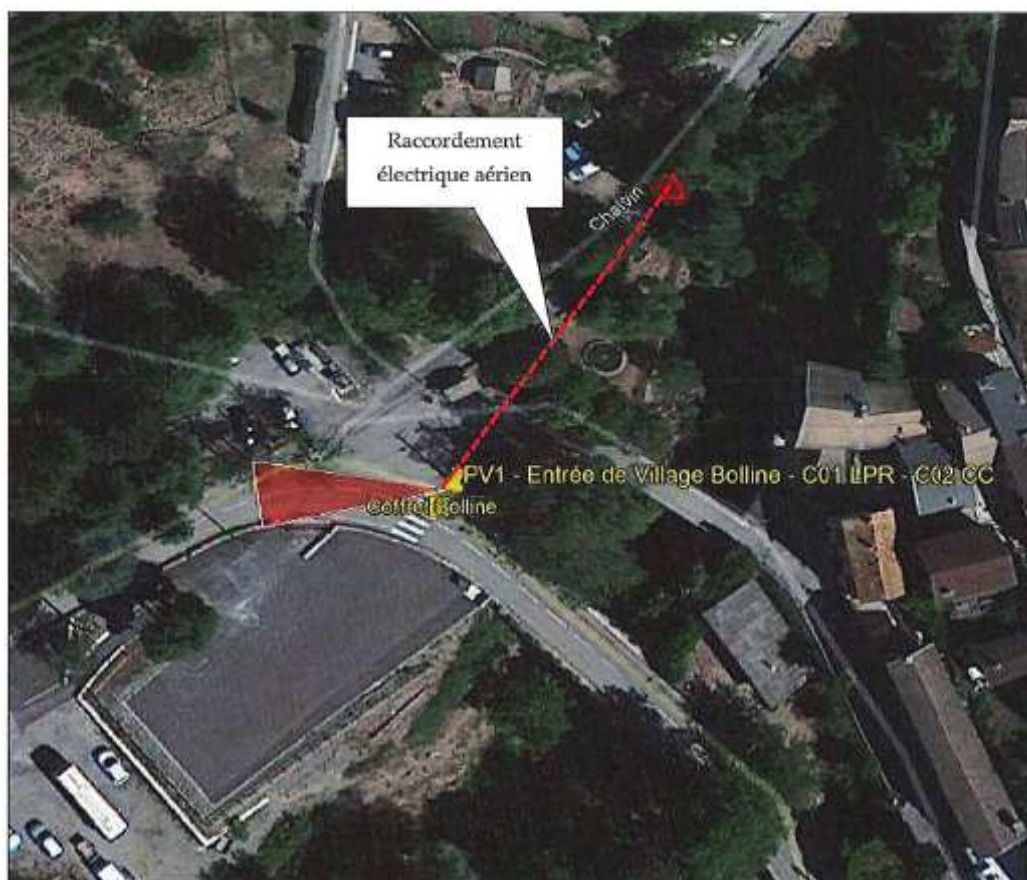
Visuel détaillé par site du projet :

La Bolline : Entrée Ouest RM 2565, (PV1)

Deux caméras seront installées sur ce site, sur un poteau BA ENEDIS, support de l'éclairage public.

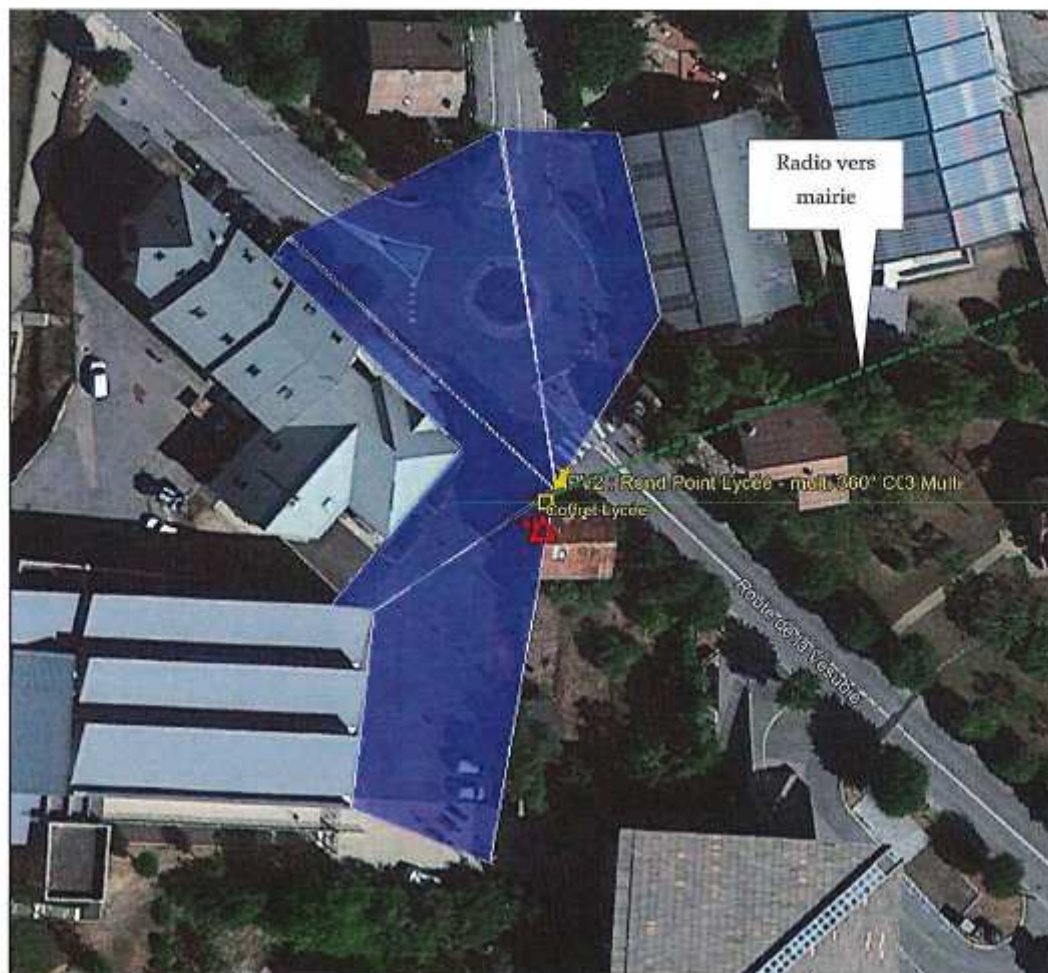
Une caméra spécifique à la lecture de plaques surveillera le trafic automobile de la RD3, dans les deux sens.

Une caméra 4MPx très basse luminosité précisera le contexte, particulièrement de nuit.



La Bolline : Rond-point du Lycée, (PV2)

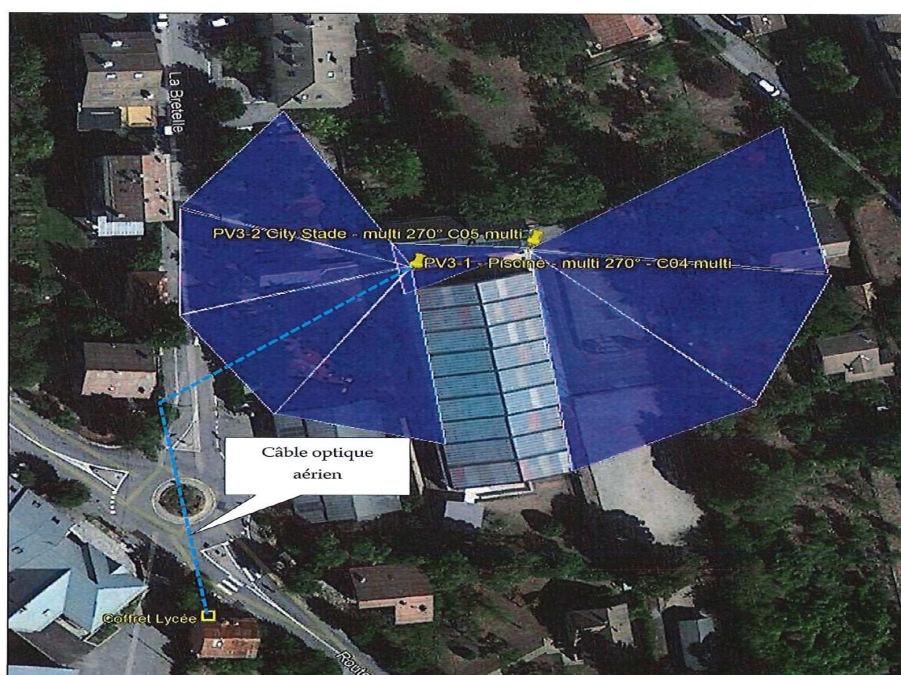
Une caméra multicapteurs 4 x 5MPx sera installée sur ce site, sur un poteau BA ENEDIS, support de l'éclairage public.



La Bolline : Voie d'accès et site de l'aire de sport et de loisirs dédiée à la jeunesse. (PV3)

Deux caméras 4 x 5MPx seront installées sur ce site, elles surveilleront les abords du complexe.

Nota : pour ce site, le raccordement optique est privilégié. S'il s'avérait impossible, une solution radio entre le rond-point du lycée et C05 est envisageable.



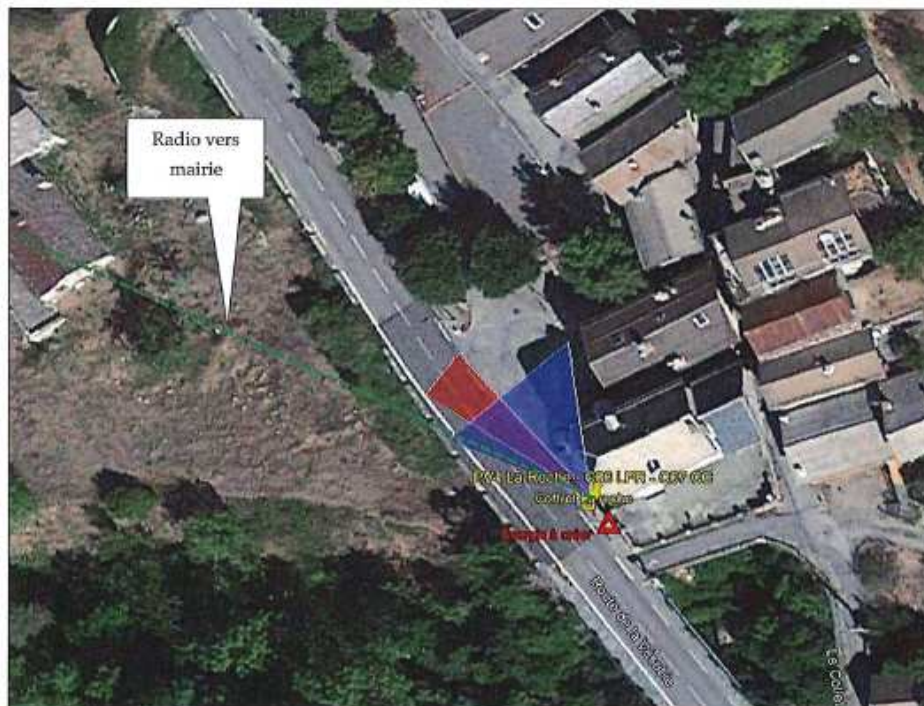
La Roche : Point de traversée sur RM 2565 (PV4)

Deux caméras seront installées sur ce site, sur un poteau BA ENEDIS, support de l'éclairage public.

Une caméra spécifique à la lecture de plaques surveillera le trafic automobile de la route de la Vésobie, dans les deux sens.

Une caméra 4MPx très basse luminosité précisera le contexte, particulièrement de nuit.

Il n'y a pas d'énergie disponible à proximité du site. La commune fera une demande de comptage auprès d'ENEDIS.



Saint Dalmas : Point de traversée sur RM 2565 (PV5)

Deux caméras seront installées sur ce site, sur un mât fixé sur la façade de la mairie annexe.

Une caméra spécifique à la lecture de plaques surveillera le trafic automobile de la route de la Vésubie, dans les deux sens.

Une caméra 4MPx très basse luminosité précisera le contexte, particulièrement de nuit.

Les images des caméras seront enregistrées sur site.



La Colmiane : Point de traversée de la Station sur RM 2565. (PV6)

Deux caméras seront installées sur ce site, sur un mât à installer.

Une caméra spécifique à la lecture de plaques surveillera le trafic automobile de la route de la Vésubie, dans les deux sens.

Une caméra 4MPx très basse luminosité précisera le contexte, particulièrement de nuit.

Les images des caméras seront enregistrées sur site.



Délibération relative à l'équipement sportif de la cour d'école de Saint Dalmas

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée, lors du dernier conseil d'école, par la Directrice de l'Ecole de Saint-Dalmas ainsi que par les représentants des parents d'élèves, qui souhaiteraient voir la cour de récréation équipée pour la pratique sportive scolaire. Ledit équipement permettrait au final aux écoliers de disposer d'un petit terrain multisport.

Elle porte à la connaissance du Conseil le contenu des orientations définies par le Ministère de l'Education Nationale sur son site internet dans un article intitulé « Plus de sport à l'école, une grande priorité pour le Sport ».

La pratique du sport y est considérée comme « une nécessité » car elle « contribue pleinement à l'éducation des enfants » en leur permettant : « d'intégrer des règles communes, de prendre confiance en eux, de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps. »

L'article précise également « qu'intégrer l'exercice physique à son mode de vie dès le plus jeune âge est donc essentiel. Pour y parvenir, l'ambition est de faire converger les efforts de tous les acteurs : enseignants du premier degré, professeurs d'EPS, et de créer davantage de passerelles entre le monde scolaire et le monde associatif sportif. C'est à cette condition que la France deviendra une nation plus sportive, plus confiante, en meilleure santé. »

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet soumis à l'examen du Conseil.

Madame le Maire signale que la cour de récréation située sous l'école est actuellement inutilisée faute d'équipement et d'entretien. Elle ajoute que l'idée de l'équiper en aménagements sportifs correspond à une demande réelle des parents, des enfants et surtout du corps enseignant.

Il s'agit de procéder au revêtement des sols de cet espace d'une superficie de 210 m² pour la pratique de jeux de ballons de types Basket, Foot et Hand, d'installer des cages de jeux multisports complétées par du matériel dédié (ballon, plots...).

Le coût de cette opération est estimé à 20 155 € H.T. soient 24 190 € T.T.C.

Cette dépense est susceptible d'être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) dans la catégorie n° 9 (Equipements sportifs) des opérations éligibles et par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Le financement peut atteindre un taux de 80 % du montant H.T. de la dépense estimée, le reste restant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération, le plan de financement y afférant et la sollicitation des services de l'Etat et du Conseil Départemental pour subventionner sa réalisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'équipement sportif de la cour de l'école de Saint Dalmas pour un montant de dépense estimé à 20 155 € H.T. soient 24 190 € T.T.C.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour un taux global de subventionnement du projet à hauteur de 80%.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	20 155,00	
DETR 2022	70,00%	14 108,50
Conseil Départemental	9,00%	1 813,95
Total des subventions	79,00%	15 922,45
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	21,00 %	4 232,55
Majorée de la T.V.A.	20,00%	4 031,00
Total part restant à la charge de la Commune		8 263,55

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE LES crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Délibération relative à l'acquisition de mobilier pour les écoles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de remise en état des locaux scolaires de l'Ecole Arénas à la Bolline doivent être lancés prochainement. En complément de cette réhabilitation des sols, murs et plafonds, il convient de renouveler l'ensemble du mobilier scolaire très dégradé et vétuste. Cette opération concerne le mobilier du dortoir des tout-petits et celui de la classe unique de Maternelle aujourd'hui sous-équipée, inconfortable voire inadaptée aux besoins des petits écoliers et de l'enseignant.

Il s'agit ici de favoriser le bien-être des élèves qui commencent leur vie au sein de l'institution éducative.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000 € H.T. soient 12 000 € T.T.C.

Cette dépense est susceptible d'être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) dans la catégorie n° 7 (Matériel scolaire) des opérations éligibles. Le financement peut atteindre un taux de 80 % du montant H.T. de la dépense estimée, le reste restant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération, le plan de financement y afférant et la sollicitation des services de l'Etat pour subventionner sa réalisation au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet relatif à l'acquisition de mobilier pour la classe unique des Maternelles de l'Ecole Arénas, pour un montant estimé à 10 000 € H.T. soient 12 000 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers		Montants	
Coût de l'opération H.T.		10 000,00	
DETR 2022		80,00%	8 000,00
Total des subventions			8 000,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore		20,00%	2 000,00
Majorée de la T.V.A.		20,00%	2 000,00
Total part restant à la charge de la Commune			4 000,00

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Délibération relative à l'aménagement du hall d'entrée de la Mairie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, celui-ci étant à ce jour « ouvert aux quatre vents ». Il s'agit de créer une salle d'attente en fermant l'espace situé entre l'accueil et le secrétariat général par une cloison vitrée munie d'une porte en verre sécurit et isolant. Cela permettra de conserver une lumière naturelle et un espace aéré naturellement pendant l'été. Il s'agit également d'installer le système d'éclairage électrique adéquat.

Le coût de cette opération est estimé à 13 440 € H.T. soient 16 128 € T.T.C.

Cette dépense est susceptible d'être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) dans la catégorie n° 18 (Construction et aménagement de bâtiments) des opérations éligibles et par le Conseil Départemental.

Le financement peut atteindre un taux de 80 % du montant H.T. de la dépense estimée, le reste restant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération, le plan de financement y afférant et la sollicitation des services de l'Etat et du Conseil Départemental pour subventionner sa réalisation au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet relatif à l'aménagement du Hall d'entrée de la Mairie pour un montant estimé à 13 440 € H.T. soient 16 128 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.		13 440,00
ETAT (DETR 2022)	70%	9 408,00
Conseil Départemental	9%	1 209,60
Total des subventions	79%	10 617,60
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	21,00%	2 822,40
Majorée de la T.V.A.	20,00%	2 688,00
Total part restant à la charge de la Commune		5 510,40

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE LES crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes supports de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes supports de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Les communes supports de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes supports de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant au travers de ces échanges d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes supports de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

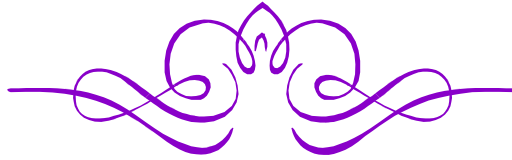
Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes supports de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations

pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal décide de :

- réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de pour l'année 2021 {selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être},
- solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Après en avoir délibéré/ le Conseil municipal adopte la motion présentée :



Point 3 FINANCES

Délibération relative aux dons de la tempête Alex

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que suite à la tempête Alex, la Commune a reçu des dons en numéraire, sans affectation spéciale, de :

- L'association des Maires 06 pour un montant total de 25 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les dons ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Délibération approuvant l'aménagement de la forêt communale de Valdeblore (2022 – 2041)

Madame le maire informe le Conseil municipal de la commune de Valdeblore du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022 - 2041, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.

Elle lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après

en avoir délibéré :

DECIDE de donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Délibération relative à la certification de la gestion durable de la forêt communale de Valdeblore

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des modalités de renouvellement d'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 55 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 74 500 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après

en avoir délibéré :

ADHERE pour l'ensemble des forêts que la commune de Valdeblore possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

S'ENGAGE à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans cette forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

ACCEPTTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

METTRE en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

ACCEPTTE que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique ;

RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

ACCEPTTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016), sur lesquelles la commune s'engage, pourront être modifiés ;

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ; de désigner Mme CERVEL Carole intervenante en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Délibération relative aux conventions de mise à disposition des personnels par l'Office de Tourisme Métropolitain

En application de la loi MAPTAM, la métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Pour l'exercice de la compétence transférée, il a été défini, par délibération n° 25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une nouvelle organisation touristique métropolitaine par la création d'un Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM) sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), et l'évolution des structures existantes (soient les offices de tourisme des communes membres de la métropole) vers des bureaux d'information touristique (BI) rattachés à l'office de tourisme métropolitain.

Le transfert de compétence est devenu effectif le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur des statuts de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, lesquels ont été adoptés par délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 et délibération n°2018-29 du conseil municipal de Valdeblore du 07 décembre 2018.

Le transfert comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

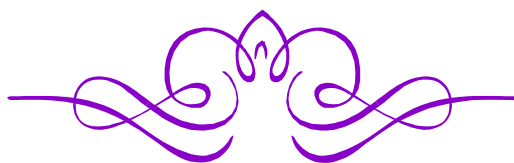
Les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme », ont conservé l'animation locale et événementielle sur leur territoire.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des personnels de droit privé, avec leur accord, par l'OTM auprès de la Commune d'accueil à hauteur du temps de travail non consacré à la compétence promotion du tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Office de Tourisme Métropolitain,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à cet effet.



Point 4 QUESTIONS DIVERSES

Rénovation du patrimoine rural et pastoral non protégé

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de fontaines et des fours communaux.

La commune de Valdeblore dispose d'un patrimoine rural riche avec de nombreuses fontaines au sein des villages et un four communal dans chacun d'entre eux.

L'objectif à moyen terme est de développer un circuit touristique autour des fontaines et fours. Pour 2022, il est envisagé de réaliser une première partie des travaux de réhabilitation de ce patrimoine.

Le coût de cette opération est estimé à 15 140 € H.T. soient 18 168 € T.T.C.

Cette dépense est susceptible d'être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) dans la catégorie n° 2 (Rénovation du patrimoine rural et pastoral non protégé) des opérations éligibles.

Le financement peut atteindre un taux de 80 % du montant H.T. de la dépense estimée, le reste restant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération, le plan de financement y afférant et la sollicitation des services de l'Etat pour subventionner sa réalisation au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet relatif à l'aménagement du Hall d'entrée de la Mairie pour un montant estimé à 15 140 € H.T. soient 18 168 € T.T.C.

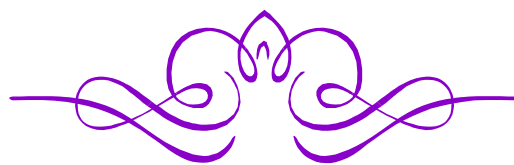
APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	15 140,00	
ETAT (DETR 2022)	80%	12 112,00
Total des subventions	80%	12 112,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	3 028,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	3 028,00
Total part restant à la charge de la Commune		6 056,00

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE LES crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 12h00.



Le Secrétaire,

Le Maire,

Carole CERVEL.